



Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**,

Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 23 janvier 2012, sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue à l'article 5-1 et 6-1 du décret susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit:

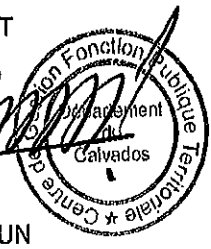
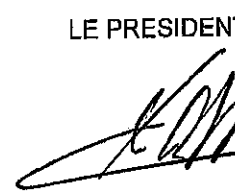
ANNE Patricia (GUESNON)	Née le 10/01/1958
ANNE Sylviane (LECHARTIER)	Née le 01/02/1962
BARATIN Christophe	Né le 11/02/1972
BEJUY David	Né le 17/05/1979
BEN AHMED Georges	Né le 11/05/1949
BETTENS Marc	Né le 28/03/1958
BORGEAIS Bernard	Né le 01/12/1962
BOULIC Serge	Né le 23/12/1961
CARDON Christian	Né le 29/06/1950
CHARUEL Michel	Né le 08/03/1969
FORTIN Jean-Bernard	Né le 22/11/1965
GAUTHIER Patrick	Né le 04/12/1952
JUMELIN Hubert	Né le 14/11/1963
MARIE Martial	Né le 12/11/1960
MAUBANT Pascal	Né le 17/04/1965
MELCHIADE Olivier	Né le 29/07/1973
PICHEREAU Bertrand	Né le 31/01/1964
PUPIN Franck	Né le 17/04/1966
ROGER Xavier	Né le 23/12/1971
SCHEPERS Sylvie	Née le 16/05/1962
VIARD Gilbert	Né le 28/10/1959
VIVIE Lydie (PICHARD)	Née le 15/08/1973

ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **1^{er} février 2012**

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliées au Centre de Gestion du Calvados.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité et transmission au contrôle de légalité.

Fait à CAEN, le 24 janvier 2012

LE PRESIDENT



Xavier LEBRUN

PREFECTURE DU CALVADOS

27 JAN. 2012

COURRIER

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 97-701 du 31 mai 1997, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ANIMATEURS**,

Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 2 février 2012, sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue aux articles 3, 2° et 6 du décret susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit:

DEMULIER Marla née le 2/8/1971

ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **8 février 2012**.

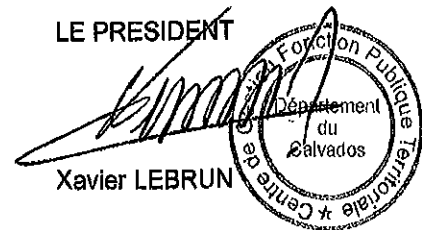
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité et transmission au contrôle de légalité.

Fait à CAEN, le 6 février 2012

LE PRESIDENT

Xavier LEBRUN





Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des **TECHNICIENS TERRITORIAUX**,

Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 2 février 2012, sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

ARRETE

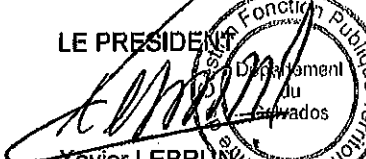

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue aux articles 4 et 6 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 est arrêtée ainsi qu'il suit:

- BOSQUAIN Alexis** né le 30/03/1966
- CHARPENTIER Catherine (ROSTAGNO)** née le 19/03/1958
- DEPEZEVILLE Ricardo** né le 21/03/1974
- FAUCONNIER Joachim** né le 08/07/1971
- FONTAINE Frédéric** né le 18/07/1963
- GIMER Thierry** né le 14/02/1958
- JOUNOT Patrick** né le 26/03/1954
- LAIGNEL Alain** né le 23/09/1961
- LEUREUIL Frédéric** né le 27/12/1969
- MARIVINGT Stéphane** né le 22/08/1966
- SCHLUPP Lucien** né le 23/06/1949

ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **8 février 2012**.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité et transmission au contrôle de légalité.

Fait à CAEN, le 6 février 2012

LE PRESIDENT

Xavier LEBRUN


Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX**,

Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 2 février 2012, sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue aux articles 3, 2° et 5 du décret susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit:

ANQUETIL Didier	Né le 26/11/1964
BOISSET Dominique	Née le 18/03/1959
BONNIVARD Catherine (VALLET)	Née le 03/04/1957
BURET Odile (LETIRAND)	Née le 17/02/1955
CRENN Isabelle	Née le 06/10/1971
DUVAL Sylviane (AUBREE)	Née le 15/05/1962
FRETIGNE Jean-Louis	Né le 14/06/1966
GERMAINE Michèle	Née le 07/04/1967
GOURDIN Brigitte (ORIEULT)	Née le 22/08/1957
HAMON Rachel (LE BRETON)	Née le 09/11/1967
HUE Sandrine	Née le 16/04/1970
LEBOURG Valérie (BRIAND)	Née le 09/09/1969
LECOCQ Sandrine (PENIN)	Née le 19/05/1971
LEFRANCOIS Astrid	Née le 17/01/1961
LEGRAND Béatrix (HENRY)	Née le 19/03/1961
LESAICHERRE Armelle (ADELINE)	Née le 27/06/1964
LESELLIER Daniel	Né le 29/10/1955
MARIE Cristelle (SCELLES)	Née le 15/05/1970
MARIETTE Chantal (HAMEL)	Née le 14/01/1962
MOLINARO Evelyne (DERRIENNIC)	Née le 12/12/1953
MONTEFUSCO Catherine	Née le 12/09/1962
RENAUD Céline (DUPIRE)	Née le 23/03/1972
SAUVOUREL Dalila	Née le 11/05/1968
TILLARD Clothilde (LEMONNIER)	Née le 21/10/1968

ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **8 février 2012**.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité et transmission au contrôle de légalité.

Fait à CAEN, le 6 février 2012

LE PRESIDENT
Xavier LEBRON



Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
REDACTEURS TERRITORIAUX,

Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 2 février 2012, sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue aux articles 3, 3° et 6-1 du décret susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit:

HODIESNE Graziella (PINDULIC) née le 01/07/1968

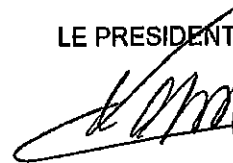
MAIGNAN France (CORNAC) née le 27/09/1961

ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **8 février 2012**.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité et transmission au contrôle de légalité.

Fait à CAEN, le 6 février 2012

LE PRESIDENT


Xavier LEBRUN

